

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} février 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettres identiques datées du 31 janvier 2024, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au mépris flagrant de l'ordonnance contraignante émise par la Cour internationale de Justice en indication de mesures conservatoires dans l'affaire opposant l'Afrique du Sud à Israël au titre de la Convention sur le génocide, Israël poursuit son assaut génocidaire dans la bande de Gaza, et a fait, en quelques jours seulement depuis la décision historique rendue par la Cour le 26 janvier, au moins 700 autres morts et plus d'un millier de blessés dans la population palestinienne.

La Cour a ordonné à Israël, entre autres, de prévenir la commission de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la Convention, en particulier les actes suivants : « a) meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe. »

Pourtant, Israël fait fi de cette ordonnance de la Cour, et a permis et donné pour instruction à ses forces d'occupation et à ses milices de colons, qui sont sans pitié, de continuer à faire des morts et des blessés sur leur passage, à causer des ravages et à semer la destruction. Elles compromettent délibérément la survie des civils palestiniens et s'emploient à leur infliger le maximum de souffrances et de pertes. Le Premier Ministre israélien a déclaré : « Personne ne nous arrêtera, ni La Haye, ni l'axe du mal, ni personne d'autre ».

Ainsi, un nouveau mois d'horreurs incessantes a porté à 26 751 morts et 65 636 blessés le nombre de victimes palestiniennes des bombardements menés par les forces d'occupation israéliennes sur Gaza. Environ 11 500 enfants, dont des bébés et des enfants en bas âge, figurent parmi les morts, soit près de 2 000 enfants de plus depuis la dernière lettre que je vous ai adressée le 19 janvier.



En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 370 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués, dont 94 enfants, et 4 386 blessés depuis le 7 octobre. Rien que ce mois-ci, 61 Palestiniennes et Palestiniens, parmi lesquels 13 enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes ou des colons lors de raids visant en particulier des camps de réfugiés, notamment à Jénine, où les forces d'occupation israéliennes ont pris d'assaut un hôpital hier et exécuté 3 hommes qui s'y trouvaient.

Plus de 8 000 personnes – des femmes, des hommes et des enfants – sont toujours ensevelies sous les décombres, privées, même dans la mort, de la dignité qui leur a été refusée durant leur vie, tout comme les centaines de corps exhumés et souillés lors de la destruction de cimetières et de tombes à Gaza par Israël, qui continue de raser des terres au bulldozer afin de créer une prétendue « zone tampon », dans une tentative flagrante d'acquérir des terres par la force. Une fois de plus, le Ministre israélien de la sécurité nationale, ainsi que des dizaines d'autres responsables israéliens qui ont participé le 28 janvier à une conférence prônant le retour des colons à Gaza, a appelé au nettoyage ethnique de Gaza et à la construction de colonies israéliennes dans la région.

La même dignité est refusée aux plus de 2 millions de Palestiniennes et Palestiniens de Gaza qui luttent désespérément pour survivre aux bombes, aux déplacements forcés, à la famine, à la soif, aux épidémies et aux traumatismes qu'Israël leur inflige dans la campagne génocidaire qu'il continue de mener. Indifférent aux appels lancés dans le monde en faveur d'un cessez-le-feu et protégé par les véto de certains membres du Conseil de sécurité, Israël est persuadé qu'il n'aura jamais à subir les conséquences de violations aussi graves du droit international humanitaire et des atrocités qu'il commet en bafouant les droits humains.

Au mépris de la Cour, les responsables gouvernementaux et les commandants militaires israéliens continuent leur campagne d'incitation à la haine et de déshumanisation contre les Palestiniens. Poursuivant sans relâche leurs appels au meurtre et à l'anéantissement de Gaza, ils foulent aux pieds l'ordonnance dans laquelle la Cour a demandé à Israël de : « prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide à l'encontre des membres du groupe des Palestiniens de la bande de Gaza ».

Israël continue également d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment de la nourriture, de l'eau, des médicaments et du carburant, à la population palestinienne de Gaza, dont plus de 1,9 million de personnes qui ont été déplacées de force de leurs foyers et qui ont désespérément besoin d'une aide d'urgence. Même les citoyens israéliens contribuent à l'état de siège imposé par leur gouvernement en bloquant l'acheminement de l'aide, ce qui aggrave la faim et entraîne un risque imminent de famine généralisée, de déshydratation, de malnutrition et de propagation de maladies et d'infections, les enfants étant les plus vulnérables à l'émaciation menant à la mort.

La Puissance occupante met en péril de manière délibérée et systématique leur subsistance et leur survie, en violation directe de l'ordonnance de la Cour enjoignant à Israël de « prendre sans délai des mesures effectives pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence afin de remédier aux difficiles conditions d'existence auxquelles sont soumis les Palestiniens de la bande de Gaza ». En outre, les hôpitaux et autres infrastructures civiles continuent d'être systématiquement attaqués et détruits par Israël, ce qui compromet la fourniture de services humanitaires essentiels et aggrave les conditions de vie déjà intolérables à Gaza.

Quelle est la position de la communauté internationale par rapport à de pareilles transgressions ? Où est l'indignation dont elle a su faire preuve en d'autres occasions, alors que des crimes contre l'humanité et des actes de génocide aussi flagrants sont perpétrés contre le peuple palestinien ? À quand la fin de l'impunité ? Où sont les appels à cesser d'armer une Puissance occupante qui massacre le peuple sous sa domination ?

Il est temps de mettre fin à l'impunité. L'ordonnance rendue par la Cour en indication de mesures conservatoires doit être respectée. Elle est contraignante et obligatoire. Israël ne peut se soustraire indéfiniment à ses responsabilités pour ses crimes, et on ne peut pas continuer à le laisser se comporter comme un État au-dessus de toutes les normes et de toutes les règles, qui foule aux pieds le droit et le fragilise, ce qui a de graves conséquences pour l'ordre mondial.

Il est plus que temps d'instaurer un cessez-le-feu afin de sauver des vies de civils et de permettre et de garantir la mise en œuvre des mesures provisoires indiquées par la Cour. La communauté internationale doit agir avec sérieux et célérité afin de faire en sorte que cela soit possible, dans l'intérêt des peuples palestinien et israélien, ainsi que de la paix et de la sécurité régionales et internationales, qui sont gravement menacés par l'agression criminelle d'Israël et par les tensions et la violence qui en résultent dans toute la région.

La priorité immédiate doit être une action du Conseil de sécurité pour exiger un cessez-le-feu humanitaire. C'est d'ailleurs ce que demande la grande majorité des pays depuis des mois afin d'arrêter le massacre et de protéger les vies des civils. La Cour a assumé son rôle et ses responsabilités en indiquant rapidement des mesures provisoires. Il revient maintenant au Conseil d'assumer le rôle et les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte.

En l'absence d'un cessez-le-feu, aucune des atrocités ne cessera et Israël continuera de semer la mort, la destruction et la désolation. Il a clairement montré à maintes reprises qu'il ne respectait ni le droit international ni les droits du peuple palestinien, notamment ses droits à l'autodétermination, au retour et à la fin de l'occupation coloniale illégale et du régime d'apartheid, et certainement pas son droit à la vie.

Nous demandons donc de nouveau au Conseil de sécurité, comme nous l'avons fait à maintes reprises, d'agir sans délai afin d'exiger un cessez-le-feu immédiat. Le Conseil doit contraindre Israël à changer de cap, à mettre fin à sa guerre génocidaire, afin d'enrayer la détérioration de la situation dans la région et de sauver les chances de trouver une solution juste à cette injustice historique.

Pour terminer, je tiens à déclarer officiellement que l'État de Palestine dénonce catégoriquement les efforts permanents et sinistres entrepris par Israël pour diffamer et discréditer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en vue de provoquer l'effondrement de l'Office et de nier les droits inaliénables des réfugiés de Palestine. Grâce au travail sans relâche qu'abattent son équipe dirigeante et son personnel, l'Office poursuit courageusement, dans les conditions les plus impossibles et les plus horribles à Gaza, la mission humanitaire qui lui a été confiée, alors qu'il est lui-même la cible d'attaques constantes.

À ce jour, 152 Palestiniens parmi les membres du personnel de l'Office ont été tués par les bombardements israéliens ; 372 Palestiniens déplacés qui avaient trouvé refuge dans des écoles de l'Office, dont des femmes et des enfants, ont été tués et 1 335 blessés lors d'attaques israéliennes contre ces écoles, qui ont été gravement endommagées ou détruites. Il y a deux jours à peine, le 29 janvier, 10 Palestiniens déplacés ont été tués et de nombreuses personnes blessées par un tir de missile

israélien visant une classe d'une école de Gaza, ce qui a davantage terrorisé les familles déplacées. Pourtant, la communauté internationale n'a pas exprimé son indignation et son effroi comme elle l'avait fait pour les allégations formulées par Israël contre quelques membres du personnel de l'Office, ce qui contribue encore plus à dévaloriser les vies palestiniennes.

En outre, certains pays donateurs ont malheureusement annoncé la suspension du financement de l'Office en réaction à ces allégations qui n'ont pourtant toujours pas été corroborées et en dépit des mesures rapides prises par le Commissaire général et de l'ouverture par le Secrétaire général d'une enquête visant à établir les responsabilités. Ces décisions punissent collectivement des millions de réfugiés de Palestine, y compris la quasi-totalité de la population palestinienne de Gaza, et menacent la continuité de l'aide humanitaire indispensable et vitale fournie par l'Office et son rôle stabilisateur dans la région à un moment de fragilité et de volatilité extrêmes, ce qui a pour effet de démultiplier les besoins et d'augmenter le désespoir et risque de provoquer de nouveaux déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de Gaza, alors que les familles palestiniennes sont poussées au bord du gouffre et cherchent désespérément à survivre.

La Palestine demande donc aux pays donateurs de revenir sur leur décision, de reprendre et d'augmenter le financement de l'Office afin qu'il demeure une bouée de sauvetage pour les réfugiés de Palestine, y compris à Gaza où leur vie est en danger imminent. Comme l'a souligné l'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations, « le retrait des fonds destinés à l'UNRWA est risqué et pourrait entraîner l'effondrement du système humanitaire à Gaza, ce qui aurait des conséquences gravissimes sur le plan humanitaire et en ce qui concerne les droits humains dans le Territoire palestinien occupé ainsi que dans l'ensemble de la région. Le monde ne peut pas abandonner le peuple de Gaza ».

Cette guerre génocidaire contre le peuple palestinien à laquelle se livre Israël, y compris contre les enfants palestiniens, doit cesser, comme doivent cesser son occupation coloniale illégale et son régime d'apartheid. Cela doit commencer par un cessez-le-feu immédiat afin de sauver des vies humaines et l'avenir collectif des Palestiniens.

La présente lettre fait suite aux 824 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 janvier 2024 (A/ES-10/980-S/2024/84), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**